

FOLIO 56

SMCTOM DE NONTRON

2024/0031

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES DE NONTRON

Nombre de Délégués : En exercice : 68 - Présents : 41 - Votants : 39 - Nombre de voix : 64

L'an deux mil vingt quatre

Le 16 décembre 2024 à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni à l'Auditorium de Nontron sous la présidence de Monsieur Vincent FARGEAS, Président.
Date de la convocation : 10 décembre 2024**Etaient présents :** Messieurs BRADEAU Ludovic, DAVID Jean-François, MERLE Bernard, BOYER Jean-Charles, TRIJAU Jean-Pierre, COLINEAUX Jean-Luc, AUSEMS Richard, COUTURIER Daniel, MOIRAND Bernard, PEYROU Alain, REYTHIER Régis, COMBEALBERT Gérard, HISPIWACK Jean-Michel, BALLIGAND André, FARGEAS Vincent, DUCHANGE Michel, ROCHE Jean-Claude, LAVAUD Alain, MICHELET Thierry, MICHEL Pierre, ROUSSEAU Éric, GAUDOU Fernand, GACHON Didier, FAYE Jean-Jacques.**Etaient présentes :** Mesdames : LEGER Sylvie, JERVAISE Marie-Christine, MARTY Patricia, BOUSSARIE Myriam, RAT Sylvie, BOURDEAU Liliane, FLOCH Françoise, DEZAUTEZ Marie-Christine, POULAIN Chantal, LOZACH Maryvonne (non remplaçante), ROI SANS SAC Christine**Suppléants remplaçants titulaires :** Messieurs DOUCET Serge, BRETON Yves, BASILE Philippe, MAGIN Jean-Pierre, FOURNET Philippe**Étaient absents excusés :** Messieurs VEDRENNE Grégory, ROUMAT Gérard, JEAN Thierry, MILLARET Francis, FORGENEUF Eric, CHABOT Jean-Michel, GEREAUD Fabien, GOUILHERS Jean-Pascal,**Étaient absentes excusées :** Mesdames WASYLEZUCK Jacqueline, GOURAUD Sylvie,**Secrétaire de séance :** Monsieur GACHON Didier

Objet : Révision des tarifs de la Redevance Spéciale appliquée aux professionnels (dont les campings, les commerçants, les Établissements Publics et les Collectivités) à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération en date du 26/11/2002 portant instauration de la Redevance Spéciale,

Vu la délibération n° 2022/0026 en date du 12/12/2022 fixant les tarifs et les modalités d'application de cette Redevance Spéciale pour l'année 2023,

Vu la délibération n° 2023/0039 en date du 18/12/2023 fixant les tarifs et les modalités d'application de cette Redevance Spéciale pour l'année 2024,

Considérant la forte augmentation des coûts de réparations sur le matériel roulant,**Considérant** que, suite à la mise en place du nouveau système de collecte, une collecte spécifique est dédiée aux professionnels et le coût de ce service spécifique a, de fait, subi une augmentation significative,**Considérant** l'augmentation du coût de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP),

Monsieur le Président rappelle qu'une redevance spéciale a été instaurée et est appliquée aux professionnels. Elle est composée d'un abonnement au service (part fixe) en fonction du nombre de collectes effectuées par semaine et d'une partie variable basée sur le nombre et le volume des conteneurs collectés. Celle-ci concerne le service de collecte et de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

Monsieur le Président, après avis des membres du bureau, propose de reconduire le tarif relatif à l'abonnement et de modifier le tarif sur la part variable correspondant au volume de déchets collectés. Au regard des tarifs 2025 appliqués par le SMD3 aux professionnels, le SMCTOM de Nontron fait le choix d'appliquer les mêmes tarifs au litre de déchets résiduels,

La proposition de tarification 2025 est détaillée ci-dessous :

Tarif 2025 sur l'abonnement en fonction de la fréquence de collecte :

Fréquence de collecte	Montant	Fréquence de collecte	Montant
1 fois toutes les 2 semaines	109,00 €	2 fois par semaine	242,00 €
1 fois par semaine	182,00 €	3 fois par semaine	290,00 €

Tarif 2025 sur la part variable : 0,115 € / Litre

Page 1 sur 2

FOLIO 57

Considérant que, sur certains secteurs, il est difficile pour les professionnels d'être équipés de conteneurs par manque de place, il est proposé de mettre en place un système de sacs facturables au volume, avec une couleur spécifique remarquable tel que le rouge estampillés avec le logo du SMCTOM de Nontron d'un volume de 50 ou de 100 litres qui ne devraient être sortis qu'au plus tard la veille des collectes ou déposés dans des conteneurs de regroupements verrouillés accessibles unique par les professionnels.

À titre informatif			
Type de collecte	Montant	Type de collecte	Montant
Sac de 50 litres	6,75 €	Conteneur de 240 litres	27,60 €
Sac de 100 litres	11,50 €	Conteneur de 360 litres	41,40 €
Conteneur de 120 litres	13,80 €	Conteneur de 750 litres	86,25 €

Cette redevance spéciale ne concernant que la collecte et le traitement des OMR, il est donc proposé, de ne déduire que de 44 % (arrondi à 50 %) la TEOM de la redevance spéciale.

Dans le cas où la redevance est inférieure à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères que le professionnel aura payée sur sa taxe foncière, c'est la Taxe dans sa totalité qui s'appliquera. Aucun remboursement de la taxe ne pourra être effectué.

Après en avoir délibéré par 63 voix pour et 1 voix contre, Monsieur AUSEMS Richard,
Le Comité Syndical,

- Approuve la révision des tarifs de la Redevance Spéciale appliquée aux professionnels (dont les campings, les commerçants, les Établissements Publics et les Collectivités), à compter du 1^{er} janvier 2025, présentée ci-dessus,
- Donne tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme.

Le Président

Vincent FARGEAS

